



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 57713

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la réforme du code des marchés publics dans le bâtiment, par voie d'un simple décret. En effet les petites entreprises et les artisans sont inquiets, car dans les cinq dernières années ils ont vu leurs commandes diminuer et cette réforme devait tendre à les placer sur un terrain d'égalité avec les grandes entreprises. Or, les projets qui leur sont soumis ne répondent pas à leurs attentes et font craindre aux petites entreprises ainsi qu'aux artisans d'être engloutis par les grandes entreprises au travers de la sous-traitance. Toutes ces raisons font qu'ils souhaitent un cadre législatif plus adapté à l'importance de la réforme. En conséquence, il lui demande sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le décret réformant le code des marchés publics, paru au Journal officiel du 8 mars 2001, se caractérise par trois axes principaux : la simplification, la modernisation et une large ouverture aux petites et moyennes entreprises et aux artisans. Ainsi, différentes mesures sont-elles prévues comme l'allotissement, le sous-traitance, les marchés d'entreprise de travaux publics, les seuils de procédure et le recours au marché négocié, les critères de sélection et de choix, la fixation de délais de paiement ou encore le régime de la retenue de garantie. Sur tous ces points, le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les dispositions principales de cette réforme ont d'ailleurs été exposées dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et vaste consultation avant d'être retenu par le Gouvernement. Enfin, il est envisagé de proposer au Parlement l'adoption de certaines mesures favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance. Le nouveau droit de la commande publique devrait ainsi, tout à la fois, encourager l'allotissement, moraliser la sous-traitance, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics, rationaliser et simplifier les procédures, et notamment celle du marché négocié, clarifier la question des critères de sélection et de choix, imposer pour la première fois la fixation de délais de paiement, et enfin faciliter la restitution de la retenue de garantie. Les préoccupations exprimées sur la réforme du droit des marchés publics, et en particulier sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises, ont ainsi trouvé une réponse réglementaire dans le nouveau code des marchés publics et devraient également prochainement trouver une réponse législative satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57713

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 février 2001, page 918

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2862